

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE
Arrondissement d'EPERNAY
Canton de VERTUS – PLAINE
CHAMPENOISE

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 OCTOBRE 2018

Conseillers en exercice 19
Présents 15
Votants 17

L'an deux mil huit, le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 15/10/2018, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire en Mairie de Fère-Champenoise

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Bernadette EGOT, Patrick BRETON, Chantal GONCALVES, Edith POUCINEAU, Anne-Sophie DUBOIS, Violaine KEIME, Jennifer SINGEVIN, Céline BREGEON, Paul REMY, Christophe CELLIER

Absents : André LESPRIT, Jérémy PETIT, Fabrice HERBIN (excusé), Gérard GORISSE (excusé)

Pouvoirs : Fabrice HERBIN à Patrick BRETON
Gérard GORISSE à Rémy LEPAGE

Secrétaire de séance : M. Christophe CELLIER

N° 2018/25-10/1
VENTE
MAISON RECU EN
LEGS (M. FAU)
PARCELLE AD 122 ET
AD 779

Vu la délibération n°2017/19-12/1 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le legs de Monsieur FAU qui porte sur l'immeuble (maison du 281 rue Guyot Prieur) cadastré section AD122 et AD123 pour une contenance totale de 13a62ca, à l'exclusion de tous bien meubles et objets mobiliers s'y trouvant,

Vu l'estimation de l'étude notarial de Maitre Virginie BRIAND-DUFOUR estimant à 100 000 euros le prix de la maison,

Vu l'acte notarié en date du 29 mars 2018 par laquelle la Commune de Fère-Champenoise est devenue propriétaire des biens ci-dessus exposés,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral établi par le géomètre,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°2018/26-04/1 par laquelle la Commune a accepté la vente de la parcelle AD 778 (division en 2 parties de la parcelle AD 123) à Monsieur COLLET et Mme VERDIER,

Vu la demande du 16 septembre 2018 de Monsieur GROSBETY Ismaël d'acquérir la maison située sur la parcelle AD 122 ainsi que la parcelle AD 779 au prix de 85 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**

ACCEPTE la vente de la parcelle AD 122 abritant la maison ainsi que la parcelle AD 779 au prix de 85 000 euros à Monsieur Ismaël GROSBETY

DONNE TOUT POUVOIR à M. Le Maire ou en son absence à l'un de ses 4 adjoints (Monsieur Jérémy PETIT, Madame Valérie MANCE, Monsieur Rémy LEPAGE et Madame Sophie PARENT) pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à cette vente en tant que représentant de la Commune

MÊME SÉANCE

N° 2018/25-10/2 REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Actualisation

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet du nouveau règlement du cimetière communal,

En effet, le règlement actuellement en vigueur date du 23 janvier 2003 et certaines règles nécessitaient d'être modifiées,

Ce projet de règlement a été soumis pour validation aux membres de la commission voirie réunis le 15 octobre dernier et n'a suscité aucune remarque particulière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**

APPROUVE le règlement du cimetière tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE M. Le Maire à signer ce document

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MÊME SÉANCE

N° 2018/25-10/3
EAU ET
ASSAINISSEMENT
Rapports annuels 2017

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les **Rapports Annuels sur l'Eau et l'Assainissement 2017**.

Tels que prévus par le décret n°2007-674 et arrêté du 2/05/2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, les indicateurs et caractéristiques à établir sont fixés.

Ces deux documents donnent donc les informations suivantes :

Evolution des tarifs :

Eau potable :

Abonnement : +1,3 %

Consommation : +1,3 %

Redevance communale : inchangée (0,2519 €)

Redevance à l'agence de l'eau :

-préservation ressources : inchangée (0,1152)

-lutte contre la pollution : inchangée (0,38 €)

Assainissement :

Abonnement : + 1,4 %

Consommation : +1,4 %

Redevance communale : inchangée (0,3849 €)

Redevances à l'agence de l'eau :

-Modernisation des réseaux de collecte : -20 % (0,24 €)

Il est précisé que ces augmentations sont indépendantes de la volonté du Conseil Municipal. La redevance communale qui quant à elle est fixée par le Conseil, reste stable.

Ces deux rapports préconisent un certain nombre d'actions, dont notamment :

- en ce qui concerne **l'assainissement**, la mise en place d'un débitmètre en amont de la table d'égouttage (a été réalisé cette année), la réhabilitation du génie civil et des peintures, diagnostic du système d'épuration tous les 10 ans, augmentation de la capacité de stockage des boues, mise en place d'une douche de sécurité, mise en place d'un traitement ou extraction d'air dans le local de traitement des boues pour protéger le matériel etc.

- en ce qui concerne **l'eau potable**, il convient de poursuivre le programme de renouvellement des branchements plomb, vidange du réservoir à modifier en raison du risque d'inondation du passage à niveau SNCF, mise en œuvre d'un programme de renouvellement patrimonial des canalisations les

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

plus sensibles, inspection périodique à minima tous les 10 ans des forages d'eau potable, prévoir quelques bouclages/maillages du réseau d'eau potable etc.

Ces deux rapports rappellent également les caractéristiques spécifiques à chaque délégation de service, et donnent les indications suivantes :

- ✓ L'eau produite est conforme aux normes (paramètres analysés par la DDASS),
- ✓ L'eau distribuée est de bonne qualité et conforme aux réglementations,
- ✓ Les rendements épuratoires sont satisfaisants et les rejets conformes aux normes en vigueur

Conformément à la loi, une information à la population est régulièrement donnée sur la qualité de l'eau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il tient à sa disposition ces deux rapports annuels.

Le Conseil Municipal prend acte des données exposées
Et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à **l'unanimité des 17 votants**

APPROUVE les rapports 2017 de l'Eau et de l'Assainissement

MÊME SÉANCE

N° 2018/25-10/4
PROJET
METHANISEUR
SAS Lheur'Biogaz

Vu la présentation en Conseil Municipal du 25 septembre 2018 du projet de méthaniseur de la SAS Lheur'Biogaz sur la Commune de Fère-Champenoise (production de 30 tonnes/jour de coproduits),

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la réalisation du projet qui pour rappel, doit faire l'objet d'un dépôt de dossier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à **l'unanimité des 17 votants**

EMET un avis favorable au projet de méthaniseur de la SAS Lheur'Biogaz

MÊME SÉANCE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/25-10/5
LOTISSEMENT LE
PETIT VAL
Cession de parcelle
M. et Mme CHRISTIEN

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de longue date de création d'un lotissement d'habitations, d'abord géré par le bailleur social PLURIAL NOVILIA puis transféré à la Commune

Vu l'arrêté municipal en date du 17 mars 2017 accordant le transfert du permis d'aménager de PLURIAL NOVILIA vers la Commune de Fère-Champenoise,

Vu la délibération n°2017/18-08/1 du 18 juillet 2017, fixant pour le lotissement « le Petit Val » le prix de vente des terrains nus viabilisés,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des

17 votants

PREND ACTE de la demande de réservation du lot suivant :

Parcelle **WB 158** telle que teintée de jaune sur le plan ci-joint, d'une superficie de 500 m² à Monsieur CHRISTIEN Thomas et Madame CHRISTIEN Khadija

AUTORISE la cession du lot précité au prix de 39,60 € TTC, soit pour un total de **19 800 € TTC** à Monsieur CHRISTIEN Thomas et Madame CHRISTIEN Khadija

DONNE TOUT POUVOIR à M. Le Maire ou en son absence à l'un de ses 4 adjoints (Monsieur Jérémy PETIT, Madame Valérie MANCE, Monsieur Rémy LEPAGE et Madame Sophie PARENT) pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MÊME SÉANCE

N° 2018/25-10/6
MODIFICATION
SIMPLIFIÉE DU PLU
Approbation

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et L153-45,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2012 approuvant le PLU et modifié le 27 août 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU,

Pour rappel, dans le cadre de la construction du lotissement « le Petit Val » à l'entrée de la Commune, il est nécessaire de modifier les articles AU1-11 2) et 4) du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal en a profité pour étendre ces mêmes règles à l'ensemble du territoire communal. Il s'agit d'autoriser la construction de toitures-terrasses et d'interdire l'usage de plaques d'aspect béton entre poteaux d'ossature pour les clôtures sur rue ou pour les clôtures séparatives.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 août 2018 et précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier,

Vu l'affichage en mairie et la parution dans le journal L'UNION d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, effectués le 4 septembre 2018,

Vu le registre d'observations mis à la disposition du public en mairie du 17 septembre au 18 octobre 2018,

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à la disposition du public et des avis des personnes publiques associées.

Les personnes publiques suivantes ont transmis un courrier à la Commune :

- La Direction Départementales des routes (aucune observation)
- La Direction Départementale des Territoire (aucune observation)

Par ailleurs, la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) par sa décision en date du 20 juillet 2018 a

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fère-Champenoise avec néanmoins la recommandation suivante
« il convient d'être vigilant quant aux aménagements des toitures terrasses. En effet, si chaque propriétaire a le droit de jouir librement de ses parties privatives, il ne faut pas en revanche que cela se fasse au détriment des voisins, qui peuvent subir divers types de nuisances : perte d'ensoleillement, rapprochement du vis-à-vis, nuisances sonores, etc. Il est vivement recommandé, en cas de végétalisation de ces espaces, d'éviter les espèces allergisantes (se référer au site du Réseau National de Surveillance Anaérobie) et les eaux stagnantes pour éviter la prolifération des moustiques, en particulier l'Aedes albopictus (dit "moustique tigre", qui a su s'adapter au milieu urbain et qui colonise progressivement le territoire national).

La mise à disposition au public a donné lieu à une unique observation favorable de la part d'un administré.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 17 votants :**

DECIDE d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet (ou le sous-préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification simplifiée du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie.

MÊME SÉANCE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/25-10/7
DONATION
PARCELLE ZM 38

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de MARPA/CANTINE devrait s'implanter à proximité de l'école maternelle, sur la parcelle ZM 203 (4 380m² - propriété de la Commune). La superficie de cette parcelle étant trop faible pour permettre la réalisation du projet, il est envisagé d'acquérir la parcelle ZM 38 (1 580m² - actuellement propriété de Mesdames Jacqueline et Florence COLLARD).

Mesdames Jacqueline et Florence COLLARD ont par courrier du 24 octobre 2018 proposé de faire donation de cette parcelle ZM 38 à la Commune de Fère-Champenoise avec pour objectif de favoriser la politique sociale orientée vers les personnes âgées et/ou la jeunesse.

Cette parcelle est actuellement vierge et abrite uniquement une vieille grange.

En contrepartie, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le nom de « Louis et Jacqueline COLLARD » au passage qui sera créé entre le boulevard des Lilas et l'accès à la MARPA.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour accepter ou non cette donation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 17 votants**

ACCEPTÉ la donation de Mesdames Jacqueline et Florence COLLARD de la parcelle ZM 38 en respectant l'objectif assigné à cette donation et qui consiste à favoriser la politique sociale orientée vers les personnes âgées et/ou la jeunesse.

DONNERA en contrepartie le nom de « Louis et Jacqueline COLLARD » au passage qui sera créé entre le boulevard des Lilas et l'accès à la MARPA

S'ENGAGE à supporter les frais liés à cette donation

AUTORISE M. Le Maire à signer les actes relatifs à cette donation

DONNE TOUT POUVOIR à M. Le Maire ou en son absence à l'un de ses 4 adjoints (Monsieur Jérémy PETIT, Madame Valérie MANCE, Monsieur Rémy LEPAGE et Madame Sophie PARENT) pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à cette donation en tant que représentant de la Commune

MÊME SÉANCE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/25-10/8 **EFFACEMENT DU** **RESEAU BT** **Ruelle du Moulin**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement du réseau électrique dans la ruelle du Moulin de notre Commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Notre commune ayant plus de 2 000 habitants ; celle-ci est seule compétente pour fixer le taux de la taxe sur l'électricité et percevoir ce revenu.

Ne percevant pas le produit de la taxe sur le territoire de notre commune, le SIEM sollicite un fond de concours de **30%** du montant HT des travaux comme le permet l'article L. 5212-26 du CGCT.

Dans le cas du projet présenté ruelle du Moulin, le fond de concours sollicité par le SIEM serait de $(52\ 000\ \text{€ HT} \times 0,30) =$ **15 600,00 €**.

Si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus, la Commune s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, tant dans son rétablissement suite aux travaux sur le réseau public d'électricité que dans la pose et les raccordements de nouveaux matériels d'éclairage sachant que les supports et les câbles aériens seront déposés.

La Commune s'engage également à solutionner les problèmes liés au réseau de télécommunication sachant que ce réseau posé sur les supports BT sera déposé.

En attendant la réfection de voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**,
APPROUVE la solution technique proposée
EST FAVORABLE à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique de la ruelle du Moulin sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018

Conseillers en exercice 19
Présents 15
Votants 17

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq octobre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de FERE-CHAMPENOISE, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, en la mairie de FERE-CHAMPENOISE.
Mme DAZY Isabelle, comptable, assiste au Conseil Municipal.
La séance est levée à 21h15

Secrétaire de séance : M. Christophe CELLIER

Délibérations prises en séance :

N°2018/25-10/1 N°2018/25-10/2 N°2018/25-10/3 N°2018/25-10/4 N°2018/25-10/5 N°2018/25-10/6
N°2018/25-10/7 N°2018/25-10/8

ETAT DE PRESENCE

Le Maire

Bruno LEGRAND

Les Conseillers

Christophe CELLIER

Le Maire Délégué

Olivier FELIX

Bernadette EGOT

Jérémy PETIT (absent)

**Gérard GORISSE (absent – excusé)
Pouvoir à M. LEPAGE**

Patrick BRETON

Valérie MANCE

Jennifer SINGEVIN

Remy LEPAGE

Céline BREGEON

Sophie PARENT

Anne-Sophie DUBOIS

Les Conseillers

Paul REMY

Edith POUCCINEAU

Chantal GONCALVES

Violaine KEIME

André LESPRIT (absent)

**Fabrice HERBIN (absent-excuse)
Pouvoir à M. BRETON**